



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositifs de prévention des blessures propres aux sports de combat

Question écrite n° 16929

Texte de la question

M. Christophe Blanchet interroge Mme la ministre des sports sur la question des dispositifs de prévention des blessures propres aux sports de contact, notamment les sports de combat. Dans ces disciplines, comme la boxe par exemple, l'engagement physique est plus important que dans d'autres sports en raison de la violence des contacts et des coups portés. Il s'agit de disciplines anciennes faites de traditions et dans lesquelles les valeurs du sport sont honorées, dont celle du respect de l'adversaire. Pour autant, ces sportifs exercent leur passion avec intensité et dans des conditions extrêmes, pourtant les blessures sont rares contrairement aux idées reçues et en comparaison avec les autres sports. Mais il convient de pouvoir éviter des drames. Dans ce sens, il s'agit de compter sur la responsabilité et le professionnalisme des entraîneurs, des promoteurs, des arbitres et des juges. Il convient de s'appuyer sur eux pour aller plus loin dans la préservation de la santé de ces sportifs qui pratiquent l'art du combat, notamment pour prévenir des conséquences des commotions cérébrales. Le dispositif « carton bleu », protocole mis en place par la fédération française de rugby est inspirant, il dispose que l'arbitre sorte un carton bleu entraînant la sortie immédiate et définitive du joueur lorsqu'il constatera l'un ou plusieurs des symptômes évoquant une commotion cérébrale pour lesquels il aura suivi une formation spécifique à leur dépistage. Tous les retours ont été positifs : le « carton bleu » a un impact à la fois sur le diagnostic et la prise en charge du sportif. Devant une commotion cérébrale, avérée ou supposée, qui peut se révéler par des symptômes comme une perte de connaissance dite aussi un *KO*, des convulsions, une crise tonique posturale ou tout autre signe évocateur, le combat est arrêté. Immédiatement sur place, l'arbitre impose une consultation par le médecin présent et formé à ce type de prise en charge. Le médecin oriente ensuite à son tour le sportif vers la consultation d'un spécialiste dans les plus brefs délais, si nécessaire. Le médecin peut imposer un temps de repos avant la reprise de l'entraînement ou d'un nouveau combat, il peut également imposer la visite du médecin traitant du combattant en complément. L'objectif de ce dispositif n'est pas d'alourdir l'organisation des combats ou de pénaliser le sportif mais bien de préserver son intégrité physique et sa santé. Ce protocole de prévention qui a été expérimenté dans le rugby, nécessite d'être souple et flexible afin d'être accepté par tous. Il pourrait être adapté aux sports de combat après un travail de réflexion commun avec les différentes fédérations concernées. Il lui demande ainsi de bien vouloir indiquer sa position sur cette proposition qui vise à mettre en place un protocole de prise en charge pour commotion cérébrale aux rencontres officielles (locales, nationales et internationales) des sports de combat sur le territoire français.

Texte de la réponse

La problématique des commotions cérébrales dans le sport est prise très au sérieux par le ministère des sports. De ce fait, un groupe de travail, piloté par les services de la direction des sports et regroupant le ministère des solidarités et de la santé, le mouvement sportif et les sociétés savantes concernées, a été mis en place. Celui-ci doit se réunir très prochainement. Il a pour objectif d'identifier et mettre en œuvre des mesures de prévention et de prise en charge des commotions cérébrales dans l'ensemble des fédérations touchées par ce phénomène. Parallèlement, un travail est également mené par les services de la direction des sports en collaboration avec la confédération des sports de combat sur l'élaboration d'un passeport interfédéral relatif aux commotions

cérébrales. Cet outil proposera une vigilance médicale accrue et un partage d'informations facilité au service de la préservation de la santé des combattants. Il s'agira notamment de contrôler le retour au combat après une commotion cérébrale quelle que soit la discipline pratiquée. Un dispositif expérimental sera testé en 2019 auprès de quelques fédérations avant d'envisager son extension à toutes les disciplines où la mise hors de combat est autorisée. Par ailleurs, il est à préciser que la protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques forment un des 4 axes de la stratégie nationale sport santé 2019-2024 portée par les ministères chargés des sports et de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Blanchet](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16929

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1306

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5657